



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE A 20H00

Le 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : LECLERCQ Laurent, DELACHAUME-ECHIVARD Guillemine, DUFRESNE Jean-Yves, PETIT Catherine, DARGERÉ Jean-François, CIPIERRE Aurélie, COSTE Dominique, GERAY Alain, POMPON Joëlle, GOUSSARD Daniel, THOMAS Danielle, LABET Gérard, MARY Christelle, VALENTIN Nathalie, DAVID Sylvain.

ABSENTS EXCUSES : GUITTARD Bruno, KOBON Aristide, CLOUET François, BESNARD-DELANOUE Magali, SELLIER Sabine, RENONCE Magali, GONZALEZ-DELARUE Lydia, KEITA Abdoulaye.

Conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Magali BESNARD-DELANOUE à Laurent LECLERCQ, Sabine SELLIER à Aurélie CIPIERRE, Magali RENONCE à Nathalie VALENTIN et Abdoulaye KEITA à Sylvain DAVID.

SECRETAIRE DE SEANCE : Joëlle POMPON

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs remis.

Joëlle POMPON est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du rajout de trois projets de délibération à l'ordre du jour initial. L'ordre du jour comporte ainsi 20 projets de délibération. Il précise qu'aucune question orale n'a été déposée.

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2014, tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux.

Sylvain DAVID demande pourquoi les interventions des conseillers municipaux ne figurent plus dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux sont mentionnés à chacune de leur intervention. En revanche, les conseils municipaux étant maîtres de la rédaction de leur procès-verbal et de leur compte-rendu, il a été décidé que seules les interventions qui ont influencé le débat sont retranscrites dans le compte-rendu, sauf demande contraire des intervenants.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Informations sur les décisions du Maire

Une présentation des décisions municipales est faite par le Directeur Général des Services, Valentin MICLOT.

Le Conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Jean-François DARGERÉ, Daniel GOUSSARD et Gérard LABET.

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville, par une décision du 22 octobre 2014, a décidé de modifier ses statuts de la manière suivante :

- **L'article 3 des statuts intitulé « Composition » est supprimé, l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 fait foi**
- **L'article 6 des statuts intitulé « Compétences de la Communauté », est complété ainsi :**

2) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,

A) Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs présentant un caractère exceptionnel au regard de leur dimension ou de leur destination au-delà du cadre communal, ainsi que les équipements culturels répondant aux critères ci-dessous :

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- o la piscine à Janville
- o l'espace culturel à Gommerville
- o le gymnase intercommunal Michel Denis à Janville et le gymnase intercommunal à Toury
- o le plateau sportif à Rouvray-Saint-Denis
- o **la halle sportive à Toury**

3) Politique du Logement et du Cadre de vie :

- o **Réalisation d'une OPAH à l'échelle du territoire communautaire**
 - o Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Janville et à **Toury** et d'un cabinet infirmier à Gouillons.
- L'article 4 des statuts intitulé « Compétences facultatives » est complété ainsi :
- o Elaboration des plans et mise en accessibilité de la voirie, des aménagements et des espaces publics, et **réalisation des pré-diagnostics accessibilité chez les commerçants volontaires du territoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-1259 du 14 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-152-0001 en date du 31 mai 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-294-0012 en date du 21 octobre 2013 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu l'avis de la Commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville comme exposée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services à la Communauté de communes de la Beauce de Janville pour la cantine de l'accueil de loisirs de Toury

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Afin de permettre à la Communauté de communes de la Beauce de Janville (CCBJ) d'assurer sa compétence relative à l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement, la commune de Toury lui met à disposition son personnel pour assurer le service de cantine. La CCBJ assure à compter du 1^{er} janvier 2015 l'entretien de l'accueil de loisirs.

Il convient ainsi de signer avec la CCBJ un avenant n°3 à la convention initiale afin de proroger la mise à disposition de services pour la cantine de l'accueil de loisirs de Toury.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-4-II,

Vu la convention du 5 juillet 2010 signée entre la Communauté de communes de la Beauce de Janville et la commune de Toury,

Vu la délibération N°2013-03-14 du Conseil municipal du 7 juin 2013 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention du 5 juillet 2010 signé entre la Communauté de communes de la Beauce de Janville et la commune de Toury,

Vu la délibération N°2014-08-03 du Conseil municipal du 23 octobre 2014 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention du 5 juillet 2010 signé entre la Communauté de communes de la Beauce de Janville et la commune de Toury,

Considérant les besoins de la Communauté de communes de la Beauce de Janville, en personnel, pour le service de cantine de l'accueil de loisirs de Toury,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du personnel à la Communauté de communes de la Beauce de Janville pour la cantine de l'accueil de loisirs de Toury,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ce nouvel avenant jusqu'au 1^{er} mars 2015, et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire explique que les projets de délibération N°3 et 4 de l'ordre du jour doivent être présentés par Bruno GUITTARD, qui l'a averti de son retard. Il propose donc de passer directement au point 7 et de revenir sur les projets N°3 et 4 dès l'arrivée de Bruno GUITTARD.

5. Budget principal – Décision modificative N°1

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, puis les interventions de : Aurélie CIPIERRE, Daniel GOUSSARD.

Arrivée de François CLOUET à 20h22

Arrivée de Bruno GUITTARD 20h24

En raison de la variation de taux concernant certains emprunts communaux, le remboursement du capital a été plus important, alors que, dans le même temps, les intérêts ont diminué. Aussi, les crédits inscrits au budget primitif, en section d'Investissement (article 1641), sont insuffisants.

Par ailleurs, la commune a lancé des travaux de réhabilitation des locaux sis 14, rue de la Maladrerie. Ces travaux n'ayant pas été prévus initialement sur le budget 2014, les crédits en section d'investissement (article 2313) sont insuffisants.

La commune a perçu de l'Etat le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (article 74718). La compétence scolaire ayant été transférée à la Communauté de communes de la Beauce de Janville, il convient de leur reverser ce fonds (article 7489).

Enfin, les crédits inscrits pour les charges de personnel (article D64111) sont insuffisants. La différence s'explique en partie par le reclassement des agents de catégorie C et B du 1^{er} février 2014 et par le recrutement d'une personne supplémentaire pour assurer la surveillance des maternelles à la cantine scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2014-04-05 du 16 avril 2014 approuvant le budget primitif du budget principal 2014,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	DEBIT/CREDIT
Chapitre 61 : Charges à caractère général Article D617 – Etudes et recherches	- 8 500.00 €
Chapitre 64 : Charges de personnel Article D64111 – Rémunération principale	+ 8 500.00 €

Chapitre 74 : Dotations et participations Article 74718 – Autres	<u>Recettes</u> + 5 716.67€
Chapitre 74 : Dotations et participations Article 7489 – Reversement et restitution sur autres attributions et participations	<u>Dépenses</u> + 5 716.67€
INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	DEBIT/CREDIT
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Article D1641 – Emprunts en euros	+ 6 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article D2188 – Autres immobilisations corporelles	- 6 000.00€
Chapitre 23 : Immobilisation en cours Article D2313 – Constructions	+ 50 000.00 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours Article D2315 – Installations, matériel et outillages techniques	- 50 000.00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. Avenant N°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable

Rapport de : Bruno GUITTARD

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, puis les interventions de : Daniel GOUSSARD, François CLOUET, Laurent LECLERCQ, Gérard LABET et Aurélie CIPIERRE.

La Commune de Toury et la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux sont liées par un contrat de délégation par affermage en date du 1er janvier 2008. Depuis la prise d'effet du contrat un certain nombre d'obligations réglementaires sont venues modifier les conditions d'exploitation du service qu'il convient d'intégrer au contrat.

Par ailleurs la Collectivité, suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur, souhaite revoir les dispositions relatives au renouvellement des équipements, préciser les obligations du Déléguataire en termes de rendement de réseau et de défense incendie.

Les accords intervenus entre les parties représentants des concessions mutuelles n'engendrent pas de modification des prix de la délégation.

Enfin les parties souhaitent profiter de la signature d'un avenant pour mettre à jour la formule de variation des prix suite à la suppression de la publication d'indices par l'INSEE.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable signé le 1^{er} janvier 2008 avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,

Considérant qu'il convient de signer avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux un avenant N°1 au contrat initial de délégation afin de répondre aux dernières évolutions réglementaires et aux attentes de la commune suite à l'audit réalisé sur le dit-contrat,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable signé le 1^{er} janvier 2008 avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Vu l'avis de la Commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable signé le 1^{er} janvier 2008 avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le dit-avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. Avenant N°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement

Rapport de : Bruno GUITTARD

Le Conseil entend l'exposé du rapporteur, puis les interventions de : Daniel GOUSSARD, Laurent LECLERCQ, Chrystelle MARY.

La Commune de Toury et la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux sont liées par un contrat de délégation par affermage en date du 1er janvier 2008.

Depuis la prise d'effet du contrat, un certain nombre d'obligations réglementaires sont venues modifier les conditions d'exploitation du service qu'il convient d'intégrer au contrat.

De même, la Collectivité a réalisé depuis le 1^{er} janvier 2008 de nouveaux équipements qu'il convient d'intégrer au périmètre d'affermage.

Par ailleurs la Collectivité, suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur, souhaite revoir les dispositions relatives au renouvellement des équipements et aux travaux de branchements.

Ces nouvelles obligations entraînent pour le Délégitaire des charges non prévues à l'origine du contrat qu'il convient de prendre en compte dans sa rémunération.

Enfin, les parties profitent du présent avenant pour mettre à jour la formule de variation des prix suite à la suppression de la publication d'indices par l'INSEE.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement signé le 1^{er} janvier 2008 avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,

Considérant qu'il convient de signer avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux un avenant N°1 au contrat initial de délégation afin de répondre aux dernières évolutions réglementaires et aux attentes de la commune suite à l'audit réalisé sur le dit-contrat,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement signé le 1^{er} janvier 2008 avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Vu l'avis de la Commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement signé le 1^{er} janvier 2008 avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le dit-avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. Fonds départemental de péréquation – Exercice 2014

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, le Fonds départemental de péréquation leur permet de bénéficier :

- d'une subvention sur les investissements réalisés dans l'année,
- un reversement éventuel selon les encaissements du fonds non utilisés dans l'année (2ème part).

Le fonds départemental de péréquation est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations, des communes de moins de 5 000 habitants.

La dotation de ce fonds constitue une recette non fiscale de la section de fonctionnement du budget des communes. Il fait l'objet d'une répartition par le Conseil Général et d'un versement par les services de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Considérant l'opportunité de la commune de solliciter cette dotation du Conseil Général pour tous travaux et acquisitions effectués au cours de l'exercice et financés sur les crédits de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil général d'Eure et Loir l'octroi d'une subvention simple au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'exercice 2014 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

7. Fonds de solidarité pour le logement d'Eure-et-Loir – participation communale pour l'année 2014

Rapport de : Jean-François DARGERÉ

Le Conseil entend l'exposé du rapporteur, puis l'intervention de : Laurent LECLERCQ, Daniel GOUSSARD.

La commune a la possibilité de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement d'Eure et Loir. Ce fonds partenarial s'adresse aux personnes et aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

La participation est établie sur la base de 3 € par logement social. La commune compte 171 logements sociaux soit un montant de 513 € au titre de l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Considérant l'opportunité de la commune de participer au Fonds de Solidarité pour le logement d'Eure-et-Loir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONTRIBUER** au Fonds de Solidarité pour le Logement d'Eure-et-Loir dont la participation est établie sur la base de 3 € par logement social (171 logements sociaux), soit un montant de 513 € au titre de l'année 2014.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8. Indemnité de conseil allouée au receveur municipal pour l'année 2014

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Comme chaque année, il convient donc de fixer le taux d'indemnité de conseil au receveur municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions, et notamment les articles 14 et 16,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de fixer le taux d'indemnité de conseil au receveur municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'ATTRIBUER** à Madame Lise PACON-FELLER, receveur de la commune de Toury, une indemnité de conseil au taux maximum de 100 % au titre de l'exercice 2014, soit 591.07 € net ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

9. Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre dans le cadre du contrat régional du Pays de Beauce – 1^{ère} tranche de la piste cyclable

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, puis l'intervention de : Daniel GOUSSARD.

La commune a lancé une étude pour la réalisation d'une piste cyclable reliant le Nord et le Sud de Toury, menée par le cabinet ORLING (Saint-Jean-le-Blanc, 45). Le périmètre de l'étude s'étend de la zone d'activités de la Haute Borne à l'extrémité de la Rue Croix Auger en passant par l'avenue de la Chapelle et la rue Nationale.

La commission Travaux-Urbanisme a validé le principe d'une 1^{ère} phase permettant de relier le quartier résidentiel de la Vallée de Maupertuis au centre-ville. Cette 1^{ère} phase, localisée rue de la Croix Auger et rue Nationale, s'intégrera à un plan d'aménagement global qui sera défini à la fin de l'étude.

Le Conseil Régional du Centre, dans le cadre du contrat régional du Pays de Beauce, peut subventionner à hauteur de 40% les aménagements en faveur des circulations douces à l'échelle des pôles des territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat régional du Pays de Beauce du 2 février 2010,

Considérant qu'il convient, dans le cadre des travaux de la 1^{ère} tranche de la piste cyclable rue Nationale et rue de la Croix Auger, de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre,

Vu l'avis de la commission Travaux-Urbanisme du 20 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional du Centre une subvention à hauteur de 40% du coût HT des travaux de la 1^{ère} tranche de la piste cyclable, rue Nationale et rue de la Croix Auger ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2014 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

10. Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'aide aux communes 2015- Travaux d'aménagement rue des Casernes

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans la continuité des aménagements opérés dans l'avenue du Pavillon et dans la rue du Pressoir, la commune souhaite réaliser des travaux rue des Casernes.

Par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Général d'Eure-et-Loir a arrêté la liste des projets éligibles au titre du Fonds départemental d'aide aux communes (FDAIC) pour 2015, ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Les travaux envisagés rue des Casernes sont éligibles au titre du FDAIC à hauteur de 30% du montant total HT, avec un plafond de dépenses fixé à 115 000€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 octobre 2014 du conseil Général d'Eure-et-Loir arrêtant la liste des projets éligibles au titre du Fonds départemental d'aide aux communes (FDAIC) pour 2015, ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants,

Considérant que les travaux envisagés rue des Casernes sont éligibles au titre du FDAIC 2015 et qu'il convient ainsi de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir la subvention la plus élevée possible,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil général d'Eure-et-Loir une aide à hauteur de 30 % du coût des travaux relatifs à l'aménagement de la rue des Casernes au titre du FDAIC 2015 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11. Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'aide aux communes 2015- Réalisation d'un local technique et travaux d'accessibilité au niveau de la salle polyvalente

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, puis les interventions de : Daniel GOUSSARD, Aurélie CIPIERRE et Gérard LABET.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention est une demande de principe. Bien que le sujet ait été abordé en commission Travaux-Urbanisme, aucun projet n'est pour le moment précisément arrêté.

Dans le cadre d'un projet de création d'un local poubelles pour la salle polyvalente, la commune souhaite réaliser une liaison entre la place de la mairie et l'avenue Louis le Gros, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Général d'Eure-et-Loir a arrêté la liste des projets éligibles au titre du Fonds départemental d'aide aux communes (FDAIC) pour 2015, ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Les travaux d'accessibilité envisagés sont éligibles au titre du FDAIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 octobre 2014 du conseil Général d'Eure-et-Loir arrêtant la liste des projets éligibles au titre du Fonds départemental d'aide aux communes (FDAIC) pour 2015, ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants,

Considérant que les travaux d'accessibilité envisagés sont éligibles au titre du FDAIC 2015 et qu'il convient ainsi de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir la subvention la plus élevée possible,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil général d'Eure-et-Loir une aide la plus élevée possible pour les travaux d'accessibilité entre la mairie et l'avenue Louis le Gros au titre du FDAIC 2015 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

12. Résidence Saint-Blaise – garantie communale à hauteur de 50% d'un prêt d'Habitat Eurélien auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Habitat Eurélien a porté un projet de 16 logements résidence Saint-Blaise à Toury, financés de la manière suivante :

- 5 logements de type Plai
- 11 logements de type Plus

La livraison de cette programmation étant imminente, Habitat Eurélien a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin qu'elle établisse le contrat de prêt de ces logements. Le montant global du prêt est de 1 574 000 €, affecté selon les quatre lignes de prêt suivantes :

- Un prêt Plai de 437 000€
- Un prêt Plai Foncier de 25 000€
- Un prêt Plus de 857 000€
- Un prêt Plus Foncier de 255 000€

Par courrier reçu le 30 octobre 2014 en mairie de Toury, Habitat Eurélien a sollicité la commune afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 574 000€, soit 787 000€, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le contrat de prêt est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N°14860, joint à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat, Habitat Eurélien, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 574 000 €, soit 787 000 €, souscrit par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°14860, constitué de 4 lignes de prêt et joint à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la garantie communale est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
- **DE DIRE** que la garantie communale porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Eurélien dont l'Office ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE DIRE** que la collectivité s'engage, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **DE S'ENGAGER** à libérer, en cas de besoin et pendant toute la durée du prêt, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13. Tarifs des repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2015

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Monsieur le Maire expose le débat qui a eu lieu sur les tarifs de la restauration scolaire, d'une part entre les maires des communes du regroupement scolaire, et de l'autre en commission Finances.

Le déficit par repas a sensiblement augmenté sur l'année scolaire 2013-2014, et d'autres hausses sont prévues sur l'année 2014-2015, dues à plusieurs facteurs (recrutement d'une personne supplémentaire pour assurer la surveillance des maternelles, reclassement des catégories C de la fonction publique territoriales, augmentation de la TVA sur les charges courantes,...).

C'est pour ces différentes raisons qu'une augmentation du prix des repas a semblé nécessaire pour les maires du regroupement comme pour la commission Finances, malgré une réticence générale des élus à augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux tarifs proposés restent les moins élevés en comparaison avec les autres tarifs pratiqués sur les regroupements limitrophes.

Aurélié CIPIERRE demande si les résultats de la procédure d'appel d'offre concernant le renouvellement de la restauration scolaire sont connus.

Monsieur le Maire précise que le délai de recours n'étant pas terminé, il ne peut y apporter une réponse officielle. Il informe le Conseil municipal qu'il abordera cette question en huis clos à la fin de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 20 voix POUR** (LECLERCQ Laurent + pouvoir BESNARD-DELANOUE Magali, GUITTARD Bruno, DELACHAUME-ECHIVARD Guillemine, DUFRESNE Jean-Yves, PETIT Catherine, DARGERÉ Jean-François, CIPIERRE Aurélié + pouvoir SELLIER Sabine, COSTE Dominique, GERAY Alain, POMPON Joëlle, GOUSSARD Daniel, CLOUET François, THOMAS Danielle, LABET Gérard, MARY Christelle, VALENTIN Nathalie + pouvoir RENONCE Magali) **et 2 voix CONTRE** (DAVID Sylvain+ pouvoir KEITA Abdoulaye) :

- **DE FIXER** comme suit et à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs de la restauration scolaire :

Catégorie	Montant par repas
Pour les enfants de maternelle et primaire du regroupement scolaire	3.50 €
Pour les enfants de maternelle et primaire hors regroupement scolaire	4.60 €
Pour les repas occasionnels	4.60 €
Pour un seul repas régulier par semaine	4.00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

14. Tarif de location des consignes à vélos de la gare à compter du 1er janvier 2015

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle gare et de la volonté de la commune de favoriser les déplacements doux, des consignes à vélos ont été installées au niveau de la gare.

Compte-tenu du service proposé, la commune souhaite mettre en place un tarif de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de location pour les consignes à vélos,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** comme suit et à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de location des consignes à vélos de la gare :
 - o Location d'une consigne à vélos pour 6 mois : 30.00€
 - o Caution : 80.00€
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

15. Association Prévention Routière – subvention pour l'année 2015

Rapport de Catherine PETIT

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Chaque année, la commune accorde une subvention à l'Association Prévention Routière pour mener des actions de sécurité routière auprès des élèves de l'école primaire de Toury.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre les actions de sécurité routière à destination des élèves de l'école primaire de Toury, proposées par l'Association Prévention Routière,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'Association Prévention Routière pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 150 € à l'Association Prévention Routière pour l'année 2015,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

16. Adhésion à la Maison de la Beauce – cotisation 2015

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La Maison de la Beauce est implantée à Orgères-en-Beauce depuis 1995. Cette association assure la valorisation et la promotion du territoire au travers différentes actions (« Découvrez un village en Beauce », « le Prix Littéraire des Grands Espaces - Maurice Dousset »...). Deux fois par an, elle édite la Lettre Maison de la Beauce.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2015, à hauteur de 150 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à la Maison de la Beauce pour l'année 2015, dont la cotisation s'élève à 150 euros,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à l'association « La Maison de la Beauce » pour l'année 2015, dont la cotisation s'élève à 150 euros ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

17. Adhésion de principe à la prestation « réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRACL par le Centre de gestion de l'Eure-et-Loir »

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, puis les interventions de : Daniel GOUSSARD et Bruno GUITTARD.

La CNRACL a décidé de dématérialiser tous les dossiers de demande de retraite. Cette dématérialisation est entrée en vigueur pour tous les départements à la retraite à compter du 2 mars 2009.

Se fait également de manière dématérialisée, la saisie des informations nécessaires à l'exercice du droit à l'information des actifs sur leur retraite, notamment par la réalisation des estimations indicatives globales (EIG), qui permettent à l'agent, à partir des données saisies par l'employeur, d'avoir une vue globale de sa carrière et d'avoir une estimation de sa retraite à 60 ans (éléments envoyés par la CNRACL à l'agent, après que les données aient été saisies).

Le Centre de gestion, qui peut assurer toutes tâches en matière de retraite pour le compte des collectivités et établissements affiliés, a mis en place une prestation qui consiste à saisir les dossiers de pré-liquidation (EIG) et/ou les dossiers de liquidation de pension, de façon dématérialisée, sur la plateforme e-services de la CNRACL, en lieu et place de la collectivité.

Considérant les modalités de saisies de données sur la plateforme e-services de la CNRACL, qui requièrent, outre de la technicité et de la pratique pour une utilisation fiable de la plateforme, une connaissance fine de la réglementation en matière de retraite pour les dossiers de liquidation de pension, il est proposé d'adhérer à la nouvelle prestation proposée par le Centre de gestion.

Cette adhésion de principe, formalisée par la signature d'une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, prévoyant les modalités pratiques d'intervention du Centre, permettra au coup par coup, en cas de besoin, de recourir à ses services.

Les tarifs, applicables à compter du 1er juillet 2009 sont les suivants :

- Dossier de pré –liquidation.....80€
- Dossier de liquidation.....80€
- Dossier de pré liquidation + dossier de liquidation pour un même agent.....120€

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité pour la commune d'adhérer à la prestation « réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRACL par le Centre de gestion de l'Eure-et-Loir »,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de principe de la collectivité à la prestation facultative « réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRAC » moyennant la tarification indiquée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention (projet annexé) et tous les actes ou avenants à intervenir, pour la mise en œuvre de cette prestation ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la facturation n'interviendra qu'en cas de recours à ce nouveau service
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

18. Demande de subvention auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Franchises

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La commune souhaite renouveler son réseau d'eau potable au niveau de la rue des Franchises.

Ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Solidarité Interconnexion Réseau Eau Potable (FSIREP) du Conseil Général d'Eure-et-Loir, à hauteur de 20% du montant HT des dépenses plafonnées à 100 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, dans le cadre des travaux de la 1^{ère} tranche des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Franchises, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir au titre du FSIREP,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général d'Eure et Loir une subvention à hauteur de 20% du montant HT de la première tranche des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Franchises, au titre du FSIREP.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

19. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, puis les interventions de : Daniel GOUSSARD, Aurélie CIPIERRE et François CLOUET.

Madame la Trésorière municipale a proposé à la commune de Toury d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, d'un montant de 350.62 €, pour les motifs suivants :

- pour problème sur l'état civil,
- en raison de la prescription quadriennale,
- parce que le montant est inférieur à 30 euros

Les sommes concernent les frais de fourrière, la médiathèque et le camping.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de Madame la Trésorière municipale d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de **350.62 €** imputé sur le budget principal ;
- **DE PRECISER** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 6541 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une somme plus importante devra certainement être prévue sur le budget 2015 pour les créances irrécouvrables, en raison d'une créance d'un montant élevé faisant l'objet d'une prescription quadriennale.

20. Sollicitation du fonds de concours de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville – Réalisation d'un local technique et travaux d'accessibilité au niveau de la salle polyvalente

Rapport de : Laurent LECLERCQ

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention est une demande de principe. Bien que le sujet ait été abordé en commission Travaux-Urbanisme, aucun projet n'est pour le moment précisément arrêté.

La loi N°2004-809 du 13 août 2004 permet le versement de fonds de Communauté de Communes vers des projets communaux, ou inversement.

Trois délibérations en date du 24 mai 2007, du 20 janvier 2010 et du 13 février 2013 relatives aux fonds de concours ont été approuvées par le Conseil communautaire de la Beauce de Janville.

La commune de Toury ayant l'intention de réaliser un local technique et des travaux d'accessibilité au niveau de la salle polyvalente, il convient ainsi de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Beauce de Janville en date du 24 mai 2007, du 20 janvier 2010 et du 13 février 2013 relatives aux fonds de concours,

Considérant l'opportunité pour la commune de Toury de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville pour un projet communal sur l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 décembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville une aide la plus élevée possible pour la réalisation d'un local technique et de travaux d'accessibilité au niveau de la salle polyvalente, au titre du fonds de concours 2015 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

21. Questions diverses

Monsieur le Maire propose un tour de table des conseillers municipaux.

Gérard LABET souhaite savoir si la région demande des critères particuliers pour subventionner la commune sur les travaux de piste cyclable.

Monsieur le Maire indique que les critères sont détaillés dans le dossier de demande de subvention que la commune doit remplir (favoriser les déplacements doux, favoriser la biodiversité,...). Il invite Gérard LABET à se rapprocher du Directeur Général des Services pour plus de renseignements.

Aurélie CIPIERRE demande si les trous visibles dans la cour de la mairie peuvent être rebouchés.

Monsieur le Maire précise que les travaux en hiver ne pouvant apporter des résultats durables sur ce type de revêtement, les travaux de rebouchage seront prévus au printemps.

Jean-François DARGERRE informe le Conseil municipal que la Galette des Aînés aura lieu le 22 janvier 2015.

Guillemine DELACHAUME-ECHIVARD annonce que le Téléthon 2014 a été un succès sur Toury. Les actions entreprises ont permis de collecter la somme de 1 240.32€, ce qui est mieux que l'année 2013.

Catherine PETIT transmet à l'ensemble des élus du Conseil municipal les remerciements des parents d'élèves pour le spectacle de Noël proposé aux enfants de maternelle et de primaire ce jour.

De plus, Catherine PETIT informe les élus et le public présent qu'une réunion d'information à la population sera organisée prochainement sur le dispositif « Voisins Vigilants », suite à sa validation par la commission Sécurité.

Dominique COSTE demande quelles actions sont mises en œuvre pour lutter contre les stationnements abusifs.

Monsieur le Maire explique que les véhicules mal stationnés sont régulièrement verbalisés, et qu'un dossier de mise en fourrière est engagé si la situation perdure. Il explique que le processus est long et que la réglementation impose aux collectivités d'être particulièrement vigilantes au bon respect des procédures.

Daniel GOUSSARD souhaite savoir où en sont les travaux de la 2^e tranche du lotissement « la Vallée de Maupertuis ».

Monsieur le Maire répond que les travaux de viabilisation sont en cours d'achèvement et précise que la commercialisation des lots a commencé.

Daniel GOUSSARD alerte les élus sur les problèmes de réception d'Internet et de la télévision rencontrés sur Toury.

Monsieur le Maire précise que les questions de réception d'Internet et de la TNT doivent être traitées de manière différente. La cartographie régionale de la couverture ADSL du territoire fournie par la Direction de l'Équipement Centre montre que Toury dispose normalement d'une couverture tout-à-fait correcte. Le Maire invite ceux qui ont des problèmes de réception d'internet à faire des tests d'éligibilité de leur ligne personnelle et de se rapprocher de leurs opérateurs respectifs. Concernant la TNT, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des démarches vont être entreprises auprès des personnes concernées pour tenter de trouver des solutions à ces problèmes de réception.

Daniel GOUSSARD souhaite savoir où en est le projet de construction de deux bâtiments de logistique sur la route départementale 927.

Monsieur le Maire indique que la société ADIM ayant déposé son permis de construire en 2009, celui-ci est arrivé à terme cette année. L'entreprise a donc demandé à récupérer ses fonds déposés au titre de la taxe d'aménagement. La commune ayant anticipé cette demande en mettant la somme sur un compte de réserve, elle a pu resituer cette somme sans problème. L'entreprise demeure intéressée par le projet du fait de sa situation bénéficiant d'une éventuelle liaison ferrée.

Sylvain DAVID demande si un planning de réalisation du souterrain sous la RD2020 vers le hameau de Boissay a été arrêté.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble du dossier est validé et que les travaux vont être lancés fin janvier-début février 2015, pour une durée d'environ 2 mois (en fonction des conditions météorologiques).

Monsieur le Maire annonce à 22h23 que comme convenu lors du point 13, la séance se poursuit en huis clos. Il remercie le public présent et souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Laurent LECLERCQ

Le secrétaire de séance,
Joëlle POMPON